



COMPTE RENDU DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE (CSA GN) DU 19/10/2023

1 - Points soumis pour avis

1.1 Approbation du PV du CSA GN du 1^{er} juin 2023

	SNPC FO Gendarmerie	CFDT	UATS-UNSA
Pour	7	2	1
Contre			
Abstention			

1.2 Approbation du PV du CSA GN du 19 juin 2023

	SNPC FO Gendarmerie	CFDT	UATS-UNSA
Pour	7		1
Contre			
Abstention		2	

1.3 Approbation du PV du CSA GN du 20 septembre 2023

	SNPC FO Gendarmerie	CFDT	UATS-UNSA
Pour	7	2	1
Contre			
Abstention			

1.4 Restructuration du CSAG de La Tontouta

Le **SNPC FO GENDARMERIE** a souligné l'importance et la nécessité d'inclure les organisations syndicales locales dans le dialogue social pour l'ensemble des COMGEND. Malheureusement, cette pratique n'est pas aussi fréquente qu'elle devrait l'être....

Dans le but d'optimiser le travail du CSAG et d'améliorer les conditions de travail et de vie des personnels, il est proposé de dissoudre l'antenne du CSAG de Koumac, rattachée au CSAG La Tontouta et de repositionner le poste ORG qui arme cette unité. L'antenne du CSAG de Koumac a été créée le 1er janvier 2014 suite à une convention signée avec le régiment du service militaire adapté (RSMA) de Nouvelle-Calédonie. Cette unité est armée d'un poste ORG CIV N3T. En gestion, un adjoint technique y est affecté. Du fait de sa gestion complexe, ce dispositif ne donne plus satisfaction pour plusieurs raisons :

- un problème d'acheminement des pièces ;
- une absence de suivi et de contrôle (stockage, travail réalisé) par le chef d'atelier ;
- une question de sécurité.

La mise en œuvre de cette réorganisation est envisagée au 1er décembre 2023, sous plafond des effectifs. Un dispositif mobile, composé de 2 mécaniciens, se déplacerait une semaine par mois sur les compagnies de Koné et Poindimié.

I – SITUATION ACTUELLE

Le CSAG Tontouta est constitué :

- d'une annexe à Koumac ;
- d'une annexe à Nouméa.

II – SITUATION APRES RÉORGANISATION

Après réorganisation, le CSAG La Tontouta ne disposera plus que d'une seule annexe à Nouméa.

III – IMPACT

Transfert du poste de personnel civil N3T du CSAG-A de Koumac au CSAG La Tontouta.

En gestion, l'agent a été informé de cette réorganisation et est volontaire pour être transféré à La Tontouta, cette réorganisation lui étant favorable.

	SNPC FO Gendarmerie	CFDT	UATS-UNSA
Pour	7	2	1
Contre			
Abstention			

1.5 Modification de l'arrêté d'organisation de la DGGN

La dissolution du STSI² et la création de l'ANFSI.

Dans le souci de maintenir sa cohérence, le **SNPC FO GENDARMERIE** exprime son désaccord en votant contre cette modification, mettant en avant le manque de dialogue social constaté lors de la création de l'Agence du Numérique (ANFSI). Le **SNPC FO GENDARMERIE** souligne que, dans le projet de création de l'ANFSI, seuls les personnels civils ont été utilisés comme variable d'ajustement, sacrifiés au profit des personnels militaires.

	SNPC FO Gendarmerie	CFDT	UATS-UNSA
Pour		2	
Contre	7		1
Abstention			

1.6 Modification de l'arrêté relatif à l'organisation du temps de travail des personnels civils de la gendarmerie

Cette modification touchait principalement les psychologues cliniciens en charge de missions d'accompagnement psychologique en gendarmerie. Pour le **SNPC FO GENDARMERIE**, le fait que ces agents soient soumis à l'article 10 ne semble poser aucun problème a priori. Cependant, le **SNPC FO GENDARMERIE** restera vigilant et disponible pour les agents dans le cas où cette disposition s'avérerait contraignante à l'avenir.

	SNPC FO Gendarmerie	CFDT	UATS-UNSA
Pour	7		
Contre		2	
Abstention			1

1.7 Cartographie CAIOM

Le projet d'actualisation de la cartographie des emplois fonctionnels de CAIOM (conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer) et d'EFR (emplois à forte responsabilité) a été présenté pour avis à l'occasion de ce CSA GN.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** considère que cette cartographie va dans la bonne direction et contribue en partie à renforcer l'attractivité de notre périmètre. Le **SNPC FO GENDARMERIE** tient à rappeler qu'au cours du "Beauvau de la sécurité", il avait formulé une demande et obtenu 13 emplois fonctionnels supplémentaires !

Cette cartographie est définie par :

- l'arrêté du 29 novembre 2018 modifié fixant le nombre des emplois de CAIOM et d'EFR bénéficiant de la NBI au sein des services du ministère de l'intérieur ;
- l'arrêté modifié du 29 novembre 2018 fixant la liste et la localisation des EFR bénéficiant de la NBI et des emplois de CAIOM au sein des services du ministère de l'intérieur.

Conformément à la note de la DRH MI du 09 janvier 2023, il est mis en œuvre une gestion trimestrielle des modifications de ces textes. Le passage pour avis du CSA des personnels civils de la gendarmerie nationale, comme des autres CSA de proximité pour les autres périmètres du ministère, est désormais requis sur les demandes de modifications de ces textes. Situation des postes CAIOM et EFR en gendarmerie nationale Avant le plan PATS, la gendarmerie nationale disposait de 11 emplois fonctionnels de CAIOM obtenus des précédentes mesures catégorielles. Ces emplois situés en très grande majorité en région Île-de-France correspondaient à la localisation des postes à plus fortes responsabilités confiés à des attachés principaux. La DRH-MI a ouvert la possibilité, par la circulaire du 19 avril 2019, de décroiser des postes de CAIOM en EFR et en CAIOM « tremplin » (sans NBI). La gendarmerie nationale a donc pu « décroiser » 4 postes initialement cartographiés en tant que CAIOM pour des postes « emplois à fortes responsabilités » (EFR) armés en gestion par des attachés hors classe. La gendarmerie nationale disposait ainsi, avant le plan PATS, de 15 postes à responsabilités (11 CAIOM, dont 4 « tremplin » et 4 EFR). Le plan PATS a permis de créer + 13 postes CAIOM avec 30 points NBI sur les années 2022 à 2024 (5 en 2022, 4 en 2023 et 4 en 2024). La cartographie actuelle est constituée de 27 postes à responsabilités, 20 postes CAIOM (dont 7 « tremplin ») et 7 EFR. Les annuités 2022 et 2023 du plan PATS ont permis de prendre en compte, au-delà de l'Île-de-France, les postes à forts enjeux techniques et / ou managériaux dans les services territoriaux de la gendarmerie nationale, notamment :

- des postes de chefs de bureau au sein des états-majors de régions de gendarmerie, suite à la réforme des R13 ;
- un poste de chef de bureau soutien finances au sein du COMGEND Guyane ;
- un poste substitué d'adjoint du CNASG.

Situation future souhaitée pour 2024 :

La création des 4 derniers emplois fonctionnels de CAIOM (annuité 2024 du plan PATS) sur les postes de :

- chef du bureau soutiens finances au sein du COMGEND Réunion ;
- chef du bureau de l'accompagnement du personnel de la RG Occitanie ;
- chef du bureau de la dépense militaire de la RG PACA ;
- chef du département du soutien du CoSSeN (poste récemment substitué).

La relocalisation de certains postes :

- le poste CAIOM de chef du bureau budget administration de la RGIF sur le poste de chef du bureau de l'immobilier et du logement de la RGARA ;
- le poste EFR de chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire sur le poste de conseiller juridique et judiciaire auprès du directeur des opérations et de l'emploi.

Au terme du plan PATS, la gendarmerie nationale disposera de 31 postes à responsabilités dans la filière administrative, soit 24 CAIOM (dont 7 « tremplin ») et 7 EFR.

Ces postes seront localisés comme suit :

- 10 en administration centrale (DGGN) ;
- 1 à l'ANFSI ;
- 1 au CoSSeN ;
- 11 en régions de gendarmerie (dont 9 pour les régions zonales et 2 pour les RG non zonales) ;
- 5 au COMSOP (4 en IDF et 1 au Blanc) ;
- 2 en outre-mer ;
- 1 à la Garde Républicain.

	SNPC FO Gendarmerie	CFDT	UATS-UNSA
Pour	7	2	1
Contre			
Abstention			

2 - Points soumis pour information

2.1 Point sur le budget 2024 du P152

Il est prévu une baisse de 400 millions sur le budget 2024 qui se traduit de la façon suivante :

- baisse de 300 millions par rapport à 2023 ;
- progression des prix (inflation) ; 100 millions de dépenses supplémentaires de fonctionnement.

C'est la mise en pause directe des investissements... Pour le **SNPC FO GENDARMERIE**, force est de constater que l'année 2024 va être compliquée.

2.2 Point sur les JOP 2024

14 millions de touristes sont attendus de mi-juillet à mi-septembre sur le territoire national à l'occasion des JOP. La sécurité sera la priorité. S'agissant des mesures qui seront mises en œuvre pour les agents impactés, nous n'avons rien appris de nouveau par rapport à ce que nous vous avons déjà communiqué : <https://fogendarmerie.fr/wp-content/uploads/2019/05/CommuniqueJO2024.pdf>

La DRH-GN assure que chaque agent pourra bénéficier, au minimum, de 15 jours de vacances pendant cette période. Il est prévu que le respect des événements familiaux soit autorisé.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** a exprimé la nécessité d'une clarification rapide sur le sujet des congés, afin que chaque agent puisse planifier sereinement son été 2024 !

L'ordre du jour étant épuisé, le **SNPC FO GENDARMERIE** a souhaité aborder les sujets suivants :

Point sur la consommation des heures supplémentaires :

L'administration nous indique qu'au 1^{er} septembre 2023 76 % de l'enveloppe a été consommée.

Point sur l'aide à la restauration :

Le **SNPC FO GENDARMERIE** tient à souligner qu'il a été le seul syndicat de gendarmerie à promouvoir et à défendre la question de la "prime harmonisée". Le **SNPC FO GENDARMERIE** affirme que les personnels civils de la gendarmerie ont bénéficié d'une amélioration du pouvoir d'achat grâce à ce dispositif, attribuable uniquement à l'action et à la détermination du **SNPC FO GENDARMERIE** !

76 cercles mixtes de gendarmerie sur 111 sont éligibles car ils remplissent les conditions d'obtention de la prime harmonisée. En 2022 ce sont 33 cercles mixtes qui ont bénéficié de ce dispositif. En 2023 nous en comptons 45. Il en reste donc 31 à faire basculer. Face à l'annonce d'une contrainte budgétaire pour 2024 de la part de l'administration, le **SNPC FO GENDARMERIE** s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir une prise en compte rapide de l'ensemble des restaurants éligibles.

Point sur le recrutement des agents contractuels :

Le **SNPC FO GENDARMERIE** a sollicité la DGGN pour obtenir la confirmation que les personnels contractuels recrutés sur des postes de fonctionnaires durablement vacants auront la possibilité de bénéficier d'un CDI à la fin de leur premier contrat de trois ans.

La DGGN a bien confirmé que la CDIisation pourrait intervenir au bout de trois ans voire dès le premier contrat sur 4 spécialités en tension :

- Restauration
- Mécanique
- Affaires immobilières
- Informatique

Le **SNPC FO GENDARMERIE** défend la CDIisation à la fin des trois ans pour l'ensemble des agents contractuels. Pour le **SNPC FO GENDARMERIE**, des perspectives claires sont essentielles pour permettre aux collègues contractuels de se projeter au sein de l'institution. Souvent arrivés dans des services dans des conditions extrêmement difficiles, ces personnels contractuels méritent le respect et la considération de la part de la gendarmerie. Le **SNPC FO GENDARMERIE** s'engage à veiller à ce que cela soit respecté !

Point de situation sur l'avancée du dossier ISS :

Le sujet de l'ISS n'est pas enterré. Le dossier est en cours d'examen au guichet unique pour validation. Les informations dont nous disposons suggèrent que le dispositif ISS pourrait réellement être avantageux pour les calculs des pensions retraite. Cependant, le **SNPC FO GENDARMERIE** reste très prudent quant aux chiffres avancés et maintiendra une vigilance constante sur ce dossier.

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/